Municipalité de Saint-Magloire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE
MRC DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité :

QUE le conseil, lors de la séance extraordinaire du 11 mars 2016, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 303-16 : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 227-06 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX » DE FAÇON À FIXER LA PÉRIODE DE L'ANNÉE À LAQUELLE S'APPLIQUE LEDIT RÈGLEMENT

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Magloire, ce 16e jour du mois de mars 2016.

Valérie Gagnon-McComeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière